

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_11 du 20 juin 2019

Pôle social

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON

Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON

Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Subventions Mission Locale et conventions avec la Métropole de Lyon et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour la gestion du Fonds Local Intercommunal d'Aides aux jeunes - Année 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Travail et notamment ses articles L5314-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'action n°74 de l'enjeu 5 de l'Agenda 21 de la Commune qui vise à favoriser les rencontres entre professionnels et demandeurs d'emplois de 16 – 25 ans ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais remplit au sein du service public de l'emploi, une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Cette structure partenariale, comprenant 22 communes du sud-ouest lyonnais, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire avec ou sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La Ville d'Oullins contribue financièrement pour l'année 2019 :

- au fonctionnement de la Mission locale intercommunale du sud-ouest lyonnais : 52 392 €.
- à la réalisation de l'action « mon image, ma voix » : 2 640 €. Cette action est rappelée pour mémoire ayant déjà fait l'objet de la délibération n°20190328_18 en date du Conseil municipal du 28 mars 2019 concernant l'approbation de la programmation politique de la ville 2019 pour un montant de 2 640 €.
- au Fonds Local Intercommunal d'aides aux jeunes (FLIAJ). Ce dispositif décentralisé aux départements (à la Métropole de Lyon sur son territoire), intervient dans le cadre d'une aide d'urgence ou d'un parcours d'insertion du jeune. Par convention annuelle, la Ville d'Oullins et la Métropole de Lyon créent le fonds et s'engagent sur ses modalités de fonctionnement.

La Ville d'Oullins fait le choix, par convention, de confier la gestion de ce dispositif à la Mission locale intercommunale du sud-ouest lyonnais.

Le FLIAJ est alimenté par les contributions suivantes paritaires :

- la Métropole de Lyon : 2 077 €
- la Ville d'Oullins : 2 077 €

La Métropole de Lyon versera sa subvention à la ville d'Oullins, qui transférera cette subvention ainsi que la sienne directement à la Mission locale intercommunale du sud-Ouest lyonnais, La subvention globale correspond au nombre de jeunes Oullinois aidés en 2018, soit 62 jeunes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE la participation financière de la Ville à hauteur de 59 186 € répartie comme suit :

- 52 392 € pour le fonctionnement de la Mission locale
- 2 640 € pour l'action « mon image, ma voix » (cette action est rappelée pour mémoire ayant déjà fait l'objet d'une délibération n°20190328_18 en date du 28 mars 2019)
- 4 154 € au titre du Fonds Local Intercommunal d'aide aux jeunes

SOLLICITE de la Métropole de Lyon l'attribution d'une subvention de 2 077 euros au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2019 et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées :

- Convention de fonctionnement et son annexe financière 2019 entre la Mission locale du sud ouest lyonnais et la commune d'Oullins
- Convention pour le Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes pour l'année 2019 entre la Mission locale du sud ouest lyonnais et la commune d'Oullins

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la ligne 65-90-6574 et les recettes à la ligne 74-90-74751 du budget 2019.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).